

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Autorisation à la passation d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie de la covid-19

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERRERA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSON Jean-Louis		PUECH David
BŒUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOURG François	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
	HOSMALIN Marc	
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNETTI Graziella	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
CORRE Jean-Marie	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COSTE Yves	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTON David	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON Marie	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
CREGUT François		TREHIN Anne-Marie
CROZE Yves-Serge	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
DABERT Jean-Claude	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DENAIVES Catherine	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La pandémie liée à la Covid-19, l'état d'urgence sanitaire actuel en France et les mesures gouvernementales mises en œuvre pour lutter contre le virus engendrent pour la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire de nouveaux besoins en matière d'équipements de protection pour l'exécution de ses compétences et la prévention de la santé et la sécurité de ses agents.

En effet, l'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre de ses compétences, activités, et gestion des établissements lui appartenant, doit se conformer aux dispositions des différentes réglementations en vigueur portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

L'Agglo Pays d'Issoire a été amenée au cours de la période de mars à septembre 2020 à passer plusieurs marchés selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables au regard de l'état d'urgence sanitaire impérieux résultant de circonstances extérieures et qu'elle ne pouvait pas prévoir ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

A ce titre, l'Agglo Pays d'Issoire a commandé les fournitures suivantes :

Date	Nature de l'achat	Montant	Décisions
Avril 2020	Gel hydroalcoolique	2 213,28 € HT	2020-088
Avril 2020	60 000 masques tissus	168 000,00 € HT	2020-089
TOTAL		170 213,28 € HT	

Ainsi, il convient de prendre en compte ces dépenses dans l'estimation des besoins afin de déterminer la procédure nécessaire au lancement de l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de matériel de protection et de prévention de la santé lié à la crise Covid-19.

Au-delà des besoins directement liés à la crise sanitaire, le marché pourra également répondre aux besoins des services de la communauté ayant des besoins de matériel similaires, dans le cadre de ses activités, notamment le matériel pour le service SSAD et SSIAD. Par ailleurs, le marché pourra couvrir le besoin de l'Agglo Pays d'Issoire de se doter de matériel de soin de type trousse de secours et son contenu ainsi que de kits de sécurité d'évacuation et kits de sécurité pour véhicules.

Extrait du
du conseil communautaire 2020/04 du jeudi 24 septembre 2020

L'accord-cadre est décomposé en trois lots :

N° lot	Nom du lot	Description	Estimation prévisionnelle annuelle
1	Hygiène	Fourniture de masques à usage unique et lavables, de gel hydroalcoolique, de gants, de lingettes et spray désinfectants	583 482,00 € HT
2	Soin	Fourniture de matériel de soins et premiers secours (trousse de secours et composants, thermomètres, ...)	163 600,00 € HT
3	Matériel	Fourniture de bornes de désinfection, d'hygiaphone, et kit de sécurité pour véhicule et évacuation	600,00 € HT
TOTAL			747 682,00 € HT

En ce qui concerne le coût prévisionnel des prestations, il est estimé pour l'Agglo Pays d'Issoire à 747 682 € HT, soit 887 218,40 € TTC sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération, auxquels s'ajoutent les dépenses réalisées au cours de la période mars à septembre 2020, portant ainsi le montant estimatif du marché à 917 895,28 € HT soit 1 101 474,34 € TTC.

Au regard de l'imprévisibilité de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures prises pour la prévention, l'estimation pourra évoluer. Aussi, les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de ce marché correspondront aux crédits budgétaires inscrits pour satisfaire ce besoin. A cette fin, il est proposé de recourir à un outil d'achat souple, permettant la précision des besoins au fur et à mesure de leurs survenances. L'accord-cadre à marchés subséquents permet cette souplesse. Il s'agira de lancer une procédure d'appel d'offres pour recruter un nombre limité d'entreprises qui seront mises en concurrence à chaque fois qu'un besoin d'achat de matériel survient.

Au regard de la nature des besoins définis, il sera proposé aux communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire de commander des produits en recourant à ce marché de fournitures courantes et de services en accord-cadre par le lancement de marchés subséquents.

En effet, pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs. Les conditions de cette mutualisation de ces achats seront définies ultérieurement par décision du Président, conformément à ses délégations d'attribution, et délibérations concordantes des communes intéressées.

Aussi, et afin de prendre en compte cette faculté de mutualisation des achats, le dossier de consultation et les documents contractuels des accords-cadres à marchés subséquents intégreront cette possibilité pour chaque commune membre d'API de commander via des marchés subséquents, pour leurs besoins propres. Cet aléa semble permis dans la technique d'achat de l'accord-cadre à marchés subséquents. Ainsi, et afin de prendre en compte cette variabilité, il sera sans obligation d'un montant minimum ou maximum de commande.

En définitive, il est proposé de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de manière à ce que le marché soit adaptable en fonction des besoins de chaque membre du groupement de commande et des nouvelles dispositions gouvernementales en matière de protection face au Covid-19.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est passé selon les règles de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert – conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. À ce titre, l'accord-cadre est passé sans minimum ni maximum, le nombre d'attributaire par lot **est limité à 4.**

La durée d'exécution de l'accord-cadre proposée est d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable auprès du service marchés publics de l'Agglo Pays d'Issoire.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision n°2020-143 en date du 26 juin 2020 relative au lancement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre de fournitures d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 ;

VU le budget principal et les budgets annexes « SAAD », « SSIAD » ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Agglo Pays d'Issoire et les communes membres du groupement de commande de se doter de fournitures de protection dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour l'exercice de leurs compétences ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver le lancement d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en vue de la fourniture d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 dans les conditions ci-dessus définies ;
- De préciser que le marché de prestations de fournitures et de services envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'approuver la mise en place d'outils de mutualisation des achats entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et les communes membres intéressées de la communauté d'agglomération, pour la fourniture d'équipements de protection dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en vue du recrutement de prestataires chargés des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, les marchés passés répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette procédure, à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du prestataire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés subséquents.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020